



CODE ARGENT

USAGE MENAÇANT D'UNE ARME

Cette procédure s'applique en présence d'une personne faisant un usage menaçant d'une arme dans l'installation, à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, et pouvant impacter les personnes et les activités de l'installation. La définition d'une arme inclut tant une arme à feu, qu'une arme blanche ou contondante.

Il s'agit d'un évènement pouvant entraîner des conséquences physiques et psychologiques très importantes, pour les usagers, le personnel, les visiteurs et leurs proches.

Tout le personnel doit assurer sa propre protection et celle des usagers dans la limite de leur capacité

1. Prévention

Porter attention :

- à la présence d'intrus et de personnes suspectes ;
- à ce qui pourrait dissimuler et ressembler à une arme blanche ou une arme à feu ;
- aux menaces proférées.

En cas de menaces, ne pas hésiter à aviser votre supérieur immédiat, la réception, la sécurité, les policiers, ou toute autre personne appropriée

Ne jamais prendre une menace à la légère.

2. Préparation

Le PPI « Usage menaçant d'une arme – Code argent » est disponible sur intranet dans la section mesures d'urgence.

- arrimer les actions et le plan Code argent avec le SPVM ;
- offrir de la formation en collaboration avec le SPVM ;
- effectuer des rappels lors des formations générales en mesure d'urgence ;
- sensibiliser le personnel sur l'importance de bien connaître leur lieu de travail (lieu physique.)

3. Intervention

3.1 Les consignes générales

- être attentif (lorsque le code est lancé) ;

- y a-t-il des coups de feu ?
- y a-t-il des bruits de déplacement de personnes, des cris ?
- défonce-t-on des portes ? (*Les policiers ne défoncent pas les portes, ils demandent votre collaboration, suivi d'ordre clair.*)

3.1.1 Lorsque le code est lancé ou que la situation est constatée

- ne pas déclencher le système d'alarme incendie ni actionner un bouton panique ;
- ignorer l'alarme incendie à moins de percevoir des indices de feu dans le bâtiment ;
- éteindre les cellulaires et téléavertisseurs ;
- libérer les couloirs, ne pas rester en vue ;
- analyser son environnement pour décider s'il est préférable de se confiner ; l'évacuation peut miner le travail des policiers et vous exposer à la menace ;
- évaluer la distance de la menace, la distance des sorties de secours, les possibilités de confinement et de refuge, etc. ;
- en présence d'usagers, les emmener avec soi dans des lieux où le confinement est possible et se barricader ;
- protéger sa vie.

Le confinement est l'option
à privilégier.

3.1.2 Se cacher et/ou se barricader

- libérer si possible le couloir (usagers, visiteurs, civières occupées) ;
- refermer et verrouiller la porte derrière soi ;
- placer des objets devant la porte qui vont ralentir ou empêcher la menace de vous atteindre (bureaux, lits, mobilier, etc.) ;
- obstruer la vitre de la porte ;
- s'éloigner de la porte ;
- éteindre les lumières ;
- éteindre les cellulaires et téléavertisseurs.

3.1.3 Une fois barricadé

- demeurer calme et attendre les instructions des policiers ;
- ignorer l'alarme incendie à moins de percevoir des indices de feu dans le bâtiment ;
- attendre la confirmation des policiers avant de sortir (*les policiers demandent votre collaboration, suivi d'ordre clair*).

3.1.4 La fuite : la fuite n'est pas recommandée par le SPVM

En fuyant, vous vous exposez :

- à entrer en contact avec le ou les individus armés ;
- à nuire au travail des policiers.

3.1.5 Si vous entrez en contact avec l'individu armé, vous devez :

- adopter une attitude de soumission : lever les mains en l'air, ne pas le regarder dans les yeux et circuler ;
- ne pas tenter de dialoguer ;
- garder son calme, ne pas crier ;
- se retirer de la trajectoire de l'individu armé et se cacher ;
- ne pas courir ;
- protéger sa vie ;
- suivre les instructions de l'individu armé.

Si vous trouvez une arme par terre,
NE LA TOUCHEZ PAS, on pourrait vous
confondre avec l'individu armé.

3.1.6 Si vous entrez en contact avec les policiers, vous devez :

- lever les mains ;
- suivre les instructions.

3.1.7 Lors de l'évacuation du bâtiment, vous devez :

- lever les mains, circuler et suivre les directives des policiers ;
- vous rendre au lieu d'évacuation désigné par le SPVM ;
- si vous détenez des informations, les transmettre aux personnes responsables ou aux agents du SPVM présents au lieu sécurisé.

3.2 Les rôles et responsabilités

3.2.1 Le témoin doit :

Le témoin est la personne qui constate la présence d'un individu armé, d'intrus ou des personnes suspectes armées ou de tout ce qui semble dissimuler ou ressembler à une arme.

Le témoin doit tout d'abord se soustraire à la vue et se mettre à l'abri puis signaler la situation au numéro d'urgence interne et donner le maximum d'informations :

- endroit (pavillon, étage, local) ;
- description du ou des suspects (taille, âge, sexe, etc.) ;
- type d'arme (couteau, de poing, carabine, longue, courte, etc.) ;
- nombre de victimes connues, s'il y a lieu.

3.2.2 Le répondant à la ligne d'urgence doit :

- assurer sa propre sécurité ;
- noter les noms des personnes qui appellent, les renseignements de l'évènement et l'heure de l'appel ;

- lancer le code d'urgence (il n'est pas recommandé par le SPVM de nommer le lieu où se trouve l'individu armé) :

LANCEMENT DU CODE (À 3 REPRISES)

« ATTENTION, ATTENTION, CODE ARGENT- CONFINEMENT IMMÉDIAT »

- contacter le 911 – aviser les policiers, leur donner les renseignements disponibles et demeurer en ligne ;
- contacter le CDA ;
- assurer, si possible, un visionnement des caméras, et transmettre les informations pertinentes aux autorités ;
- entrer en communication avec le chef de service de sécurité et le chef MUSC ;
- répéter le lancement du code argent aux 15 minutes.

3.2.3 Le CDA doit :

- demeurer en contact avec l'appelant ;
- contacter le 911 ;
- prendre en note toutes les informations reçues ;
- visionner, si possible, les images en provenance des caméras et transmettre les informations aux policiers ;
- diffuser les messages de communication à partir de la valise de garde (après autorisation du service MUSC).

3.2.4 Le personnel doit :

- assurer sa propre sécurité ;
- se barricader ;
- suivre les directives du SPVM.

Le personnel en présence d'usagers

- assurer sa propre sécurité ;
- prendre les moyens pour protéger les usagers, si possible ;
 - informer les usagers de la situation ;
 - leur donner des consignes et/ou les prendre en charge ;
 - déplacer les usagers, visiteurs, civières occupées, etc. hors des couloirs ;
 - barricader les accès ;
 - fermer et verrouiller les portes des locaux.

3.2.5 Le responsable d'évènement doit :

- assurer sa propre sécurité ;
- se rendre dès que possible au poste de commandement (PC) désigné par le SPVM ;
- évaluer les besoins de l'intervention ;
- s'assurer que les procédures sont respectées et transmettre les directives du SPVM ;

- assurer l'intégrité et la sécurité du personnel et des usagers ;
- contacter le CDA ;
- transmettre les informations pertinentes au chef MUSC ou à la garde MUSC dès son arrivée à l'installation.

3.2.6 Le chef de service/garde MUSC doit :

- assurer sa propre sécurité ;
- se rendre dès que possible au poste de commandement désigné par le SPVM et prendre la relève des opérations à son arrivée ;
- évaluer les besoins de l'intervention ;
- s'assurer que les procédures sont respectées et transmettre les directives du SPVM ;
- assurer l'intégrité et la sécurité du personnel et des usagers ;
- s'assurer de la diffusion des messages de communication à partir de la valise de garde ;
- assurer le lien entre le CCMUSC et le PC sur les lieux (SPVM) et transmettre les informations requises ;
- assurer le lien avec la CRMUSC et/ou le MSSS, au besoin ;
- demander l'ouverture d'une cellule d'urgence ou du CCMUSC si requis ;
- communiquer les besoins au coordonnateur MUSC et aux directions concernées ;
-

4. Rétablissement

4.1 Les rôles et les responsabilités des intervenants à la fin du code

4.1.1 Le répondant à la ligne d'urgence doit :

- annoncer la fin du code d'urgence (à la demande du SPVM ou du service MUSC) :

LANCEMENT DE LA FIN DU CODE (À 3 REPRISES)
« ATTENTION, ATTENTION, CODE ARGENT TERMINÉ »

4.1.2 Le personnel doit :

- mettre fin aux mesures d'intervention ;
- retourner à ses activités régulières dans les plus brefs délais ;
- signaler à son supérieur toutes problématiques reliées à l'évènement.

4.1.3 Le responsable d'évènement doit :

- demander l'annonce de la fin du code d'urgence (après autorisation du SPVM) ;
- assurer la sécurité et l'intégrité du personnel et des usagers ;
- s'assurer que le personnel est avisé de la fin du code et mettre fin aux mesures d'intervention ;
- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- maintenir la communication avec le chef de service/garde MUSC ;

- s'assurer que les personnes impliquées reçoivent le soutien et/ou les soins appropriés.
- faire appel au programme d'aide aux employés (PAE) si la situation le requiert en dehors des heures régulières. Lors des heures régulières, contactez le gestionnaire du service touché qui fera le suivi avec PAE ;
- compléter un rapport d'évènement ou d'intervenant et un rapport AH-223 ;
- participer à la rencontre post-évènement.

4.1.4 Le gestionnaire du service touché doit :

- s'assurer du rétablissement des activités régulières dans les plus brefs délais ;
- s'assurer du support apporté à son personnel et effectuer s'il y a lieu, le lien avec le PAE ;
- participer à la rencontre post-évènement.

4.1.5 Le chef de service/garde MUSC doit :

- s'assurer que la fin du code est lancée, après autorisation du SPVM ;
- autoriser la réintégration des lieux suite à une évacuation, après autorisation du SPVM.
- s'assurer de la diffusion des messages de communication à partir de la valise de garde ;
- demeurer en soutien au gestionnaire pour la mise en place des mesures de rétablissement ;
- s'assurer de la mise en place des mesures appropriées pour offrir du soutien aux victimes et au personnel de l'installation, immédiatement après l'évènement et pour les 24 heures suivant l'évènement ;
- organiser une rencontre post-évènement avec les intervenants concernés ;
- émettre et recueillir les recommandations et pistes d'amélioration aux directions concernées, et ce, en collaboration avec le gestionnaire responsable ;
- collaborer avec les différents services afin de participer aux enquêtes internes, s'il y a lieu.
- faire au besoin, les suivis nécessaires auprès du SPVM et faciliter les processus judiciaires.